

## Tribunal administratif des marchés financiers

### Avis de recrutement de personnes aptes à être nommées assesseurs en courtage hypothécaire

Le Tribunal administratif des marchés financiers (Tribunal) invite les personnes intéressées et possédant les qualités recherchées à soumettre leur candidature, et ce, en vue de constituer une liste de personnes aptes à être nommées assesseurs en courtage hypothécaire, conformément aux exigences de la *Procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées assesseurs en courtage hypothécaire du Tribunal administratif des marchés financiers*.

Ces candidatures sont recherchées en vue de nommer des assesseurs à vacation avec port d'attache au 500, boulevard René-Lévesque Ouest à Montréal.

**MISSION :** Le Tribunal administratif des marchés financiers est un tribunal spécialisé qui, dans l'intérêt public, tranche les litiges dont il est saisi et rend des décisions en fonction du droit applicable. Sa mission est essentielle à la protection des investisseurs et des consommateurs, ainsi qu'au maintien de l'intégrité du secteur financier et de la confiance du public envers celui-ci.

**FONCTIONS :** Les assesseurs exercent leurs fonctions au sein du Tribunal dans les affaires concernant des contraventions aux règles de déontologie applicables aux courtiers hypothécaires. Ils assistent et conseillent le membre, qui entend une telle affaire, sur toute question de nature professionnelle.

En ce qui concerne le mandat des assesseurs, les lois suivantes s'appliquent :

- *Loi sur l'encadrement du secteur financier* (chapitre E-6.1) ;
- *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (chapitre D-9.2).

**HONORAIRES ET CONDITIONS D'EXERCICE :** Les assesseurs sont nommés par le président du Tribunal pour un mandat de cinq ans. Les honoraires applicables sont de 125 \$ de l'heure. Les audiences du Tribunal se tiennent généralement de manière virtuelle ou au siège du Tribunal, à Montréal. Les honoraires et autres conditions d'exercice des assesseurs du Tribunal sont déterminés par le président, tel que la loi le prévoit.

L'assesseur est assujéti à des règles d'éthique et de déontologie strictes eu égard, notamment, aux conflits d'intérêts. L'assesseur doit respecter les règles qui sont prévues au *Code de déontologie des assesseurs du Tribunal administratif des marchés financiers*. À cet égard, le candidat ne doit pas exercer certaines fonctions qui sont incompatibles avec les fonctions d'assesseur.

**CONDITIONS D'ADMISSION :** Être titulaire d'un permis ou certificat de courtier hypothécaire. Détenir une expérience pertinente de dix ans à l'exercice des fonctions disciplinaires du Tribunal.

Un diplôme ou une attestation dans une discipline complémentaire pertinente constitue un atout.

La personne candidate devra avoir une connaissance de la législation applicable.

**CRITÈRES DE SÉLECTION** : Le président forme un comité de sélection composé de trois personnes qui, dans son évaluation, prendra en considération les critères suivants :

1° ses qualités intellectuelles et personnelles, notamment sa capacité de jugement, sa perspicacité, sa pondération, sa capacité d'analyse et de synthèse, ses aptitudes à travailler en équipe, sa qualité d'expression orale et écrite et sa capacité à adopter un comportement éthique;

2° son expérience et la pertinence de cette expérience relative à l'exercice des fonctions d'assesseur du Tribunal;

3° son degré de connaissance, compte tenu des exigences professionnelles, de formation ou d'expériences particulières;

4° ses habiletés à exercer des fonctions d'assesseur;

5° sa conception des fonctions d'assesseur du Tribunal.

6° le résultat de la consultation faite selon l'article 11 de la *Procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées assesseurs en courtage hypothécaire du Tribunal administratif des marchés financiers*.

Le comité de sélection se réserve le droit d'effectuer des consultations conformément à la *Procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées assesseurs en courtage hypothécaire du Tribunal administratif des marchés financiers* et, s'il y a lieu, de soumettre le candidat à une enquête de sécurité.

Le comité de sélection peut soumettre les candidats qui répondent aux critères de sélection à des mesures d'évaluation supplémentaires.

**MODALITÉS D'INSCRIPTION** : Soumettre sa candidature en transmettant le formulaire prescrit ainsi que les autres documents requis **avant le 22 mai 2025 à 16 h 30**, à l'adresse courriel suivante : [rh@tmf.gouv.qc.ca](mailto:rh@tmf.gouv.qc.ca).

Pour de l'information concernant ces fonctions, vous pouvez communiquer avec M<sup>e</sup> Cathy Jalbert, directrice des affaires juridiques et du Secrétariat au 514 873-2211, poste 230.

Vous pouvez aussi consulter le site Internet du Tribunal et la *Procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées assesseurs en courtage hypothécaire du Tribunal administratif des marchés financiers* à l'adresse suivante : <https://tmf.gouv.qc.ca>.

Veillez noter que seules les candidatures complètes reçues avant la date limite seront considérées.

<b>Avis aux personnes candidates</b> : la candidature, les documents et les renseignements afférents sont confidentiels.
--